

Le FIP Entrepreneurs Capital Provence

ou comment conjuguer la recherche de performance, les avantages fiscaux et l'encrage régional de ses investissements...
 en contrepartie d'un risque de perte en capital et
 d'une durée de blocage de 7 ans minimum prorogeable 2 fois 1 an
 (jusqu'au 30 avril 2021)

En ces périodes de complexité économique, les notions de confiance, de proximité, de transparence et de compréhension sont fondamentales ; c'est ce que vise le Fonds d'Investissement de Proximité Entrepreneurs Capital Provence :

- en permettant de financer le développement d'entreprises régionales, connues de chacun ⁽¹⁾
- en offrant des perspectives de rentabilité cohérente avec un risque de perte en capital élevé
- en accordant des avantages fiscaux significatifs lors de la souscription en contrepartie d'une durée de blocage du capital de 7 ans minimum prorogeable 2 fois 1 an (jusqu'au 30 avril 2021) sur décision de la société de gestion.
- en donnant des possibilités de diversification du patrimoine.

⁽¹⁾ Les PME sont un moteur essentiel dans le développement d'une économie : elles représentent 66% de l'emploi marchand en France et 56% de la valeur ajoutée marchande. Les entreprises françaises de moins de 500 salariés ont créé 85% des emplois entre 1985 et 2000 (source : conseil d'analyse économique (2009)).

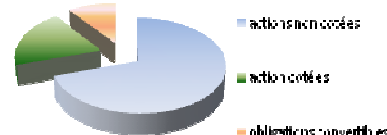
Pour CPG, mettre à profit sa connaissance du tissu économique local et son expérience en matière de relations de proximité d'une part, son expérience de gestion de fonds thématiques ⁽²⁾ d'autre part, l'ont amené naturellement à proposer cet axe de diversification pour ses clients en gestion de patrimoine privé. L'investissement du FIP Entrepreneurs Capital Provence se fera principalement auprès de jeunes entreprises innovantes, décelées très tôt dans leur processus de développement et dans un véritable esprit de partenariat et d'accompagnement.

Stratégie d'investissement :

Le FIP Entrepreneurs Capital Provence a pour objectif d'investir 70% de ses actifs auprès de petites et moyennes sociétés non cotées exerçant leurs activités dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Les participations financières ont vocation à être cédées afin de réaliser, à cette occasion, des plus-values.

Le FIP pourra investir entre 10% à 20% de son actif en obligations convertibles émises par des sociétés régionales répondant aux critères d'éligibilités.

Pour une part de 20% de son actif, le FIP pourra sélectionner des entreprises cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés.



Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM classé dans les catégories « Monétaires euro », « Actions des pays de la Communauté européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Le FIP pourra être investi en instruments financiers de taux, titres de créances, obligations, instruments du marché monétaire du secteur privé ou du secteur public, émis par des émetteurs de la zone euro et libellés en euro.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat de petites et moyennes entreprises, la prise de participation dans de petites ou moyennes entreprises en phase d'expansion ou développement, à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés en création innovantes à fort potentiel technologique.

Les OPCVM de capital investissement tel que les FIP présentent un risque élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées. Le profil de risque tel que définit dans le DICI apparait comme le plus pertinent pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, la performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué

⁽²⁾ Actions Loisirs et Sports dédié aux secteurs des sports et des loisirs (date de création 22/12/2000)

Europe Provence est un fonds de valeurs européennes qui a la particularité d'investir dans des sociétés cotées de la région PACA (date de création 25/04/2003)

Valeurs Féminines investi dans les sociétés à management féminin et dans les secteurs dont l'acte d'achat est à forte connotation féminine (date de création 14/10/2005)

Equipe de gestion

Conseil Plus Gestion (CPG) a été fondée en 1999 par Jean-Louis Hostache. Gérant expérimenté, il a développé la Société sur les fondements de la gestion thématique. CPG, qui gère actuellement environ 100 M€, a affirmé son expertise autour des fonds Actions, Loisirs & Sports, Valeurs Féminines ou Europe Provence. Au-delà de la gestion collective, CPG est également présent en gestion de patrimoine privée, en épargne salariale et, désormais, en capital risque via le FIP Entrepreneurs Capital Provence. Jean-Louis Marc est le Président du conseil d'administration de Conseil Plus Gestion : polytechnicien, il a passé plus de trente ans dans la finance et dans le conseil. Il pilotera les comités de gestion.

Pour être en adéquation avec ses valeurs et ses ambitions, CPG s'est doté d'une équipe expérimentée qui sera placée sous la direction d'Olivier Marrot, professionnel de l'investissement dans les sociétés non cotées et expert judiciaire en évaluation près la Cour d'appel de Paris.

Une information régulière

Un reporting sera adressé aux souscripteurs tous les six mois : il détaillera les investissements/désinvestissements réalisés, une présentation des cibles sélectionnées, le suivi de leurs développements et l'analyse de leurs performances

Une perspective de rentabilité soutenue par les avantages fiscaux : le FIP bénéficie en 2011 d'un environnement fiscal particulièrement favorable et incitateur. Bien que l'investissement ne doive pas être principalement motivé par les incitations fiscales, celles-ci doivent être mentionnées comme un élément positif ou pondérateur au vu du caractère risqué de ce type d'investissement de par son orientation « valeurs non cotées ». Les avantages fiscaux sont de divers ordres, tant à la souscription en procurant une réduction d'impôt sur le revenu ou de l'ISF, qu'au terme avec une exonération d'impôt sur les plus-values (les prélèvements sociaux en vigueur seront néanmoins applicables).

Réduction ISF : 35% du montant souscrit (hors droits d'entrée), soit 50% du taux d'investissement dans des PME éligibles au dispositif, dans la limite d'un avantage fiscal de 18 000 € ;

Réduction IR : 22% de l'investissement plafonné à 12 000 € ou 24 000 €

Exemples de calculs de réduction ISF et d'IR en 2011 pour une souscription de parts Entrepreneurs Capital Provence investie à hauteur de 70% dans des PME éligibles.

Versements effectués au titre de la souscription de parts Entrepreneurs Capital Provence (Hors droits d'entrée)	Parts des versements qui seront investies dans des PME par Entrepreneurs Capital Provence	Taux de réduction d'impôt		Montant de l'avantage fiscal	Taux de l'avantage fiscal pour une souscription dans Entrepreneurs Capital Provence
20 000 €	20 000€ X 70% = 14 000€	ISF	50%	7 000 €	35 %
		IR	22%	4 400 €	22 %

Conditions de souscription du FIP Entrepreneurs Capital Provence

Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011099704.
 Société de gestion de portefeuille : Conseil Plus Gestion
 Dépositaire : RBC Dexia Investor Services
 Montant cible de collecte du Fonds : 6 M€
 Durée de vie du Fonds : 7 ans, prorogeable 2 fois 1 an
 Période de commercialisation souscription : de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 31 mai 2012 maximum (1ère centralisation le 28 septembre 2011)
 Valeur de la part : 1000 €
 Souscription minimum : 4 parts
 Droits d'entrée : 5% maximum payable à la souscription (soit 0.375% annuel maximum)
 Période de blocage: 7 ans minimum à compter de la période de souscription (soit jusqu'au 30 avril 2019 au plus tard) prorogeable 2 fois 1 an (jusqu'au 30 avril 2021) sur décision de la Société de gestion

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais (Arrêté du 2 novembre 2010 portant application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du CGI) :

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Parts A et B : 3,59 %. Parts C : 2.00 %	1,50%
Frais de constitution	0.14%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,06%	0%
Frais de gestion indirects	0,05%	0%
Total	Parts A et B : 4.35% Parts C : 2.76%	2.06%

Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs, étant précisé que le taux de 0,50% TTC correspond à un plafond estimatif global de ces dépenses (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, OSEO-SOFARIS, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts), le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnant lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

Avertissement

- L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.